



Mairie d'OLLOIX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Date de la convocation au Conseil Municipal : 4 décembre 2023

Présents : Pierre SAVIGNAT, Maire par intérim ; Alain HÉRITIER, Adjoint ; Claire VOLPI, Stéphane BEAL, Christophe DEMONCHY, Jérôme RENOUARD et Vincent BAFFALEUF.

Absents : Valérie BUISSON, Charlotte COGAN a donné pouvoir à Pierre SAVIGNAT.

Secrétaire : Stéphane BÉAL est nommé secrétaire de séance.

1/ Approbation des comptes rendus du 17 novembre 2023

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

2/ Elections municipales partielles :

Pierre SAVIGNAT donne lecture de l'arrêté préfectoral déclarant M. Jean-Louis CECCHET, Maire, démissionnaire d'office, et du courrier de M le Préfet qui lui indique que « *conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, M. Pierre SAVIGNAT, 1^{er} adjoint, remplacera le maire démissionnaire dans la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur* », M. Pierre SAVIGNAT devra signer tous les documents pendant la période d'intérim « Maire par intérim ».

Comme pour élire un nouveau maire, le conseil municipal doit être au complet, il convient donc de procéder à une élection partielle afin de pourvoir les 2 postes de conseillers municipaux vacants (en remplacement des membres démissionnaires depuis le début du mandat).

Cette élection, à 2 tours si besoin, doit être programmée dans un délai de 3 mois à compter de la vacance qui a provoqué la démission du Maire (le 18 novembre 2023).

Pour respecter ce délai et compte tenu de l'agenda des fêtes de fin d'année, les scrutins auront lieu les dimanches 28/01/2024 et 04/02/2024.

Les conditions de la campagne électorale sont les suivantes :

- Dépôt des candidatures jusqu'au jeudi avant le 1^{er} tour **soit le jeudi 11/01/2024 à 18 heures.**
- La campagne officielle se déroulera de 2 semaines avant jusqu'à la veille du scrutin soit **du 15 janvier 2024 au samedi 27/01/2024 à minuit.**

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Si aucun candidat ne se manifeste pour aucun des tours, l'équipe municipale gardera sa structure actuelle, soit 9 conseillers, jusqu'à la fin du mandat.

Une fois l'élection réalisée, les membres du Conseil Municipal se réuniront pour élire un nouveau maire, de nouveaux adjoints ainsi que les représentants dans les différentes commissions et délégations.

3/ Compte-rendu de la réunion du 28 novembre en Préfecture

Pierre SAVIGNAT a été reçu en Préfecture, accompagné d'Alain HERITIER, pour prendre connaissance des conséquences des modifications de composition du conseil municipal et évoquer les différents sujets en cours.

Les services de la Préfecture accompagneront l'équipe municipale dans la gestion de la commune. Il s'agit d'une démarche volontaire de la municipalité pour gérer au mieux cette période.

Différents dossiers ont été évoqués, notamment le procès de l'eau avec St Nectaire.

- M. le préfet a rappelé que la peine prononcée était exécutoire mais cette décision est fermement contestée par la municipalité.
- Le dossier a été transmis à la Préfecture afin qu'elle accompagne la municipalité dans la gestion de cette affaire. Pour rappel, le procès a été renvoyé en Cour de Cassation (la date n'est pas encore connue à ce jour). A ce stade, plusieurs options sont envisageables :
 - o Le jugement est confirmé et plus aucun recours ne sera possible
 - o La Cour casse le premier jugement et elle ordonne de rejurer
 - o Le jugement est cassé et la Cour rejuge elle-même directement l'affaire.

4/ Indemnités de fonction du Maire par intérim

L'adjoint qui supplée le Maire peut percevoir les indemnités de fonction de Maire au barème en vigueur selon l'Article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote pour la décision d'attribution des indemnités de Maire au Maire par intérim.

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

5/ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Décret qui prévoit le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été publié au journal officiel le 01/11/2023 ; elle permet aux collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en raison de l'inflation existante. Le montant de celle-ci est calculé selon le barème indiqué dans le Décret et en fonction du revenu des agents.

Les trois membres du personnel communal y sont éligibles pour des montants allant de 200 à 500€ bruts. Cette prime est proratisée au nombre d'heures de service et ne sera pas versée dans l'immédiat.

Les crédits devront être inscrits au budget de l'exercice 2024 pour un versement avant le 30 juin 2024.

Vote pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2024

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

6/ Questions diverses

6.1/ réunions au sujet des zones naturelles

Pierre SAVIGNAT a rencontré les services de la DDT et du Département au sujet de la gestion des zones agricoles et rurales sur la commune. Un des points majeurs abordés est la nécessité d'étendre l'arrêté municipal réglementant l'usage des chemins communaux. Il sera nécessaire de prendre rapidement un arrêté pour limiter l'accès aux chemins ruraux.

6.2/ Stations d'épuration :

Les exutoires des stations d'épuration de la commune doivent être remis en état pour faciliter l'évacuation des eaux blanches. Les services agricoles de la DDT vont accompagner la municipalité dans les démarches et les travaux.

6.3/ Compétence « Assainissement » :

Mond'Arverne Communauté doit prendre en charge la compétence « Assainissement » (en plus de la compétence « Eau » qu'elle a déjà) à partir de 2026. Dans cette optique, un audit des stations sera réalisé le 10/01/2024.

6.4/ Eclairage nocturne :

Des problèmes de configuration de l'éclairage nocturnes sont apparus lors de la modification des horaires d'allumage. Le syndicat départemental en charge de ces opérations va intervenir rapidement pour régler ce problème.

6.5/ Discussions autour du PLUi :

Mond'Arverne Communauté a convoqué les Maires des communes pour une réunion le 12 décembre prochain. L'Etat rejeterait le PLUi proposé récemment. Pendant cette période, le PLU en vigueur à Olloix reste valable.

6.6/ Assurance des élus :

Il convient d'étudier les solutions des élus (Maire et Adjointes) en matière de couverture d'assurance du fait de la nouvelle répartition des responsabilités.

6.7/ Contrats d'électricité :

La commune a reçu les nouveaux tarifs d'électricité pour 2024. Pour rappel, nous sommes sous contrat avec EDF pour le contrat principal et avec une autre société pour 3 autres sites (le terrain de boules, le camping et la station d'épuration du bourg). Dans les 2 cas, on voit une légère augmentation des tarifs d'abonnement, mais une baisse du coût au kWh. La facture 2024 devrait donc être semblable à celle de 2023.

6.8/ Rénovation du mur du cimetière :

L'entreprise de réinsertion étant déjà intervenue pour des travaux de maçonnerie devrait revenir sur la commune pour des travaux sur le mur du cimetière en septembre 2024.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

6.9/ Tempête

Les 2 tempêtes du mois de novembre ont occasionné des dégâts sur le toit de l'église et celui de l'appentis du camping. Celui de l'église a déjà été réparé ; un devis devrait nous parvenir pour la toiture du camping.

.....Fin du Conseil.....